



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.07

Date de la convocation des conseillers :
20.09.07

point de l'ordre du jour no:
06

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hoffmann, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Jaerling, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Tonnar, échevin, Maroldt, Roller, Hildgen, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : Motion de la majorité concernant le projet d'un centre commercial de grande envergure à Reckange/Mess

Vu la motion présentée par la majorité ;

Après discussion,

**approuve
par 14 voix oui et 1 abstention**

la motion suivante :

« Le Conseil communal,

Prenant acte du projet d'un centre commercial de très grande envergure dans la Commune de Reckange/Mess ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le Programme directeur de l'aménagement du territoire ;

Constatant que le Plan directeur de l'aménagement du territoire prévoit de préserver les espaces encore naturels situés entre les communes du Bassin Minier et l'agglomération urbaine de la Ville de Luxembourg en tant que « zone verte interurbaine » ;

Jugeant l'implantation de ce centre commercial incompatible avec les objectifs du Programme directeur ;

Vu le raccordement aux transports en commun largement inadapté du site désigné pour accueillir le centre commercial ;

Vu les efforts considérables déjà réalisés mais aussi les importants projets en voie de concrétisation ayant pour but une amélioration du *modal split* dans l'agglomération eschoise en général et sur le quartier Esch/Belval en particulier ;

Vu l'avis négatif de la Commission d'Aménagement du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 13 juin 2007 ;

Vu l'avis commun négatif de la Commission du Commerce de Détail de la Chambre de Commerce et de la Confédération Luxembourgeoise de Commerce ;

Considérant l'autorisation donnée par le Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement ;

Soulignant que cette autorisation ne tient compte que des risques - ou de l'absence supposée de risques - pour le commerce dans la capitale et dans sa périphérie ;

Insistant sur les risques que comporte ce projet pour le commerce dans l'agglomération eschoise ;

Insistant sur le fait que l'autorisation accordée va à l'encontre des les efforts déployés pour dynamiser commercialement et économiquement le quartier Esch/Belval ;

Considérant l'importance vitale du développement durable du site Esch/Belval et ses répercussions économiques, sociales et urbanistiques pour l'ensemble de la région sud,

Considérant que la multiplication des offres commerciales régionales n'apporte aucune valeur ajoutée pour le consommateur ;

invite le Collège des Bourgmestre et Echevins

À entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des instances nationales afin de reconsidérer le projet en question ;

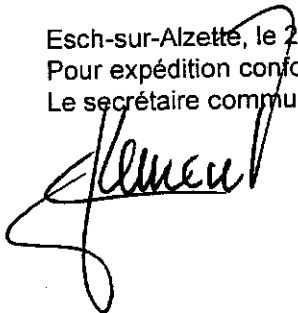
A soutenir toutes les initiatives actuelles et futures visant à faire respecter les objectifs de l'IVL ainsi que les priorités afférentes du programme directeur de l'aménagement du territoire. »

En séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

